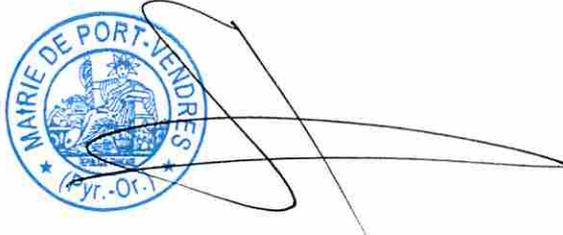


Article 3 : D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 30/11/23

Et publication ou notification du : 30/11/23

Affichée du : 30/11/23 au : 30/01/24

Publié sur le site internet le : 30/11/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État



Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231129-DEC199-2023-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023